L'essentiel du statut

Check-list à suivre lors du recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent

Mise à jour – janvier 2024

RÉFÉRENCES

- Livre III - Titre III - Chapitre II du code général de la fonction publique
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

ACTION À RÉALISER	MODÈLE DE DOCUMENT	LIEN VERS LE MODÈLE
CRÉATION DE L'EMPLOI		
Délibération de l'organe délibérant pour **créer l'emploi** et l'inscrire au budget en votant les crédits nécessaires et en l'inscrivant au tableau des effectifs	*Délibération portant création d'un emploi non-permanent*	
Rédaction de la **fiche de poste** définissant le poste, les missions qui seront assurées par l'agent, ses objectifs, les compétences attendues et les moyens alloués à l'agent		
RECRUTEMENT		
Établissement du **contrat écrit de droit public**	*CDD à choisir en fonction de la nature de l'emploi non-permanent*	
RÉMUNÉRATION ET PRESTATIONS SOCIALES		
Délibération concernant les conditions d'attribution et les montants du **RIFSEEP** (Régime indemnitaire)	*Délibération de mise en place du RIFSEEP*	
Établissement des **arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA**	*Versement de l'IFSE et du CIA*	
Délibération instaurant les **cycles de travail** et l'attribution des jours de **RTT**	*Délibération instaurant les cycles de travail et l'attribution des jours de RTT*	
Délibération instaurant les modalités d'organisation de la **journée de solidarité**	*Délibération instaurant les modalités d'organisation de la journée de solidarité*	
Délibération instaurant les modalités d'exercice du **temps partiel**	*Délibération instaurant les modalités d'exercice du temps partiel*	
Délibération instaurant les modalités de **participation à la protection sociale complémentaire**	*Délibération instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire*	
Délibération instituant **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**	*Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires*	